



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 20 décembre 2025

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE (DNC) : POINT SUR LA SITUATION DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

Depuis la détection d'un premier cas de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNC) dans les Hautes-Pyrénées, il y a dix jours, aucun nouveau foyer n'a été détecté dans le département.

Le respect strict des mesures sanitaires et de biosécurité est le moyen le plus sûr de limiter une propagation de la maladie et des dégâts plus importants. La DNC est une maladie à déclaration obligatoire. La vigilance totale de tous les acteurs de l'élevage est requise par la surveillance quotidienne de l'état de santé des animaux, l'alerte immédiate des vétérinaires sanitaires et de la DDETSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) des Hautes-Pyrénées en cas de suspicion, et le respect des règles de biosécurité. Les forces de l'ordre réalisent des contrôles quotidiens pour veiller au respect de l'interdiction de mouvement des bovins. Ce respect est essentiel pour éradiquer la maladie.

Dans le contexte actuel, la viabilité des parcours routiers est essentielle pour permettre aux vétérinaires de vacciner rapidement et sereinement, afin d'atteindre au plus vite l'immunité requise. La mobilisation des agriculteurs dans ces opérations est totale.

Le dialogue entre l'État et les composantes de l'intersyndicale (FDSEA, Jeunes agriculteurs, Coordination rurale, Confédération paysanne, et Union des paysans libres) a conduit à débuter les premières opérations permettant de dégager certaines voies de circulation.

L'autoroute A64 n'a pas été rouverte à la circulation, mais les avancées obtenues aujourd'hui placent le département en capacité d'opérer une réouverture partielle de certains accès dans un délai raisonnable.

L'accès aux différentes vallées du département a été maintenu de façon continue et fluide, et aucune nouvelle route n'a été fermée aujourd'hui.

Le préfet des Hautes-Pyrénées salue le travail de tous ceux qui œuvrent à la vaccination, et notamment des vétérinaires. Conformément aux engagements pris par le Premier ministre, le département a déjà atteint 29 % de bovins vaccinés au 20 décembre, seulement quatre jours après le début de cette campagne.

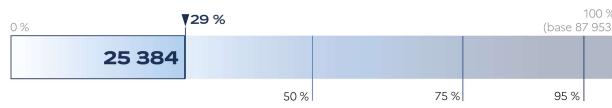


SUIVI DE LA VACCINATION CONTRE
LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE
BOVINE (DNC) DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

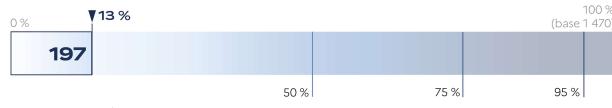
20 12
2025
11h00

**Démarrage de la vaccination
+ 4 JOURS**

Nombre de bovins vaccinés dans le département



Nombre d'élevages vaccinés dans le département



DIRECTION DU CABINET DU PRÉFET
Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

Mél : pref-communications@hautes-pyrenees.gouv.fr
Tél : 06 13 23 07 80

Les services de l'État dans le département demeurent pleinement mobilisés à l'atteinte des objectifs d'immunité des troupeaux, tout en travaillant aux dispositifs d'aides pouvant être déployés pour le monde agricole.

L'ensemble des informations relatives à la DNC sont disponibles sur le site du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire et sur le site de la DRAAF Occitanie :

→ <https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-point-de-situation>

→ <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a9692.html>

La DNC est une maladie non transmissible à l'homme. Cette maladie vectorielle strictement animale concerne exclusivement les bovins, les zébus et les buffles. Elle se transmet entre animaux par la piqûre d'insectes hématophages (mouches piqueuses ou taons qui se nourrissent du sang des bovins). Les autres espèces animales, comme les ovins et les caprins, ne sont pas concernées.

DIRECTION DU CABINET DU PRÉFET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tél : 05 62 56 65 05 / 06 13 23 07 80

Mél : pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 Place Charles de Gaulle 65 000 TARBES

tel : 05 62 56 65 65

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

@prefet65    